



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE
ET DE LA GESTION DES CRISES
SOUS-DIRECTION DES MOYENS NATIONAUX
BUREAU DES MOYENS AÉRIENS

Affaire suivie par : Frédéric SCHWEBEL
Tél. : 01 86 21 62 51
Mel : frederic.schwebel@interieur.gouv.fr

Paris, le **21 SEP. 2016**

DGSCGC/SDMN/BMA/FS

N° 263

Le Ministre de l'Intérieur

à

Liste des destinataires *in fine*

Objet : Gestion des obstacles à la navigation aérienne.

Réf. : Articles R241-1 et R243-1 du code de l'aviation civile.

La pratique de la tyrolienne ou de la marche sur câbles tendus se développe en zone montagneuse.

Cette activité s'accompagne de l'installation de câbles de grande longueur, dont la hauteur est souvent supérieure à 50m.

Les sociétés d'exploitation forestière sont également susceptibles d'installer des câbles de grande longueur pour évacuer les bois de coupe.

Ces obstacles présentent un danger pour les navigateurs aériens et en particulier pour les pilotes d'hélicoptère du ministère de l'intérieur.

Les hélicoptères de la sécurité civile, comme ceux de la DGGN, sont susceptibles d'intervenir de jour comme de nuit en toutes zones des massifs.

Il est essentiel qu'ils soient informés de la mise en place de ce type d'activité afin qu'ils puissent mettre à jour leurs données d'obstacles et sécuriser leurs itinéraires, en particulier de nuit.

L'article R241-1 du code de l'aviation civile prévoit que toute édification d'obstacle fixe ou mobile d'une hauteur hors sol supérieure à 100 m en zone urbaine et 50 m en zone rurale doit être soumise à l'agrément du Ministre chargé de l'aviation civile.

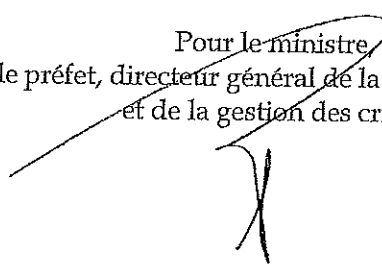
L'article R243-1 peut imposer le balisage de tels obstacles.

Afin d'assurer la sécurité des navigateurs aériens, il me paraît essentiel que ce point de réglementation soit rappelé aux sociétés exploitant ce type d'activité, et de n'autoriser l'implantation de câbles qu'une fois la condition de consultation des autorités de l'aviation civile réalisée.

Je sais pouvoir compter sur votre soutien pour assurer au mieux la sécurité des activités de secours hélicoptère dans votre département sans gêner le développement des activités commerciales

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le ministre
le préfet, directeur général de la sécurité civile
et de la gestion des crises



Laurent PREVOST

- Copie . DGEN

Destinataires pour attribution :

- Mesdames et Messieurs les préfets des départements :
 - de l'Ain
 - des Alpes de Haute Provence
 - des Hautes Alpes
 - des Alpes-Maritimes
 - de l'Ardèche
 - de l'Ariège
 - de l'Aveyron
 - du Cantal
 - de la Corrèze
 - de la Corse du Sud
 - de la Haute Corse
 - de la Creuse
 - du Doubs
 - de la Drôme
 - du Gard
 - de la Haute Garonne
 - de l'Isère
 - du Jura
 - de la Loire
 - de la Haute Loire
 - du Lot
 - du Puy-de-Dôme
 - des Pyrénées Atlantiques
 - des Hautes Pyrénées
 - des Pyrénées orientales
 - du Bas Rhin
 - du Haut Rhin
 - de la Haute Saône
 - de la Savoie
 - de la Haute Savoie
 - du Tarn
 - du Var
 - du Vaucluse
 - de la Haute Vienne
 - des Vosges
 - du Territoire de Belfort
 - de la Guadeloupe
 - de la Martinique
 - de la Réunion
 - de la Guyane